



CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES – TERMES DE REFERENCE PRESTATIONS DE CONSEIL EN NOTATION FINANCIERE

Agence Française de Développement
5, rue Roland Barthes
75598 Paris Cedex 12 - RCS PARIS B 775 665 599
Téléphone : + 33 (0)1 53 44 31 31

Concernant la prestation

Attribution et suivi de la note émetteur de l'Agence Française de Développement, notation des programmes d'émission de titres négociables à court terme et EMTN, notation des émissions sous programmes, et d'émissions « stand alone ».

.SOMMAIRE

ARTICLE 1.	Présentation de l'AFD	3
ARTICLE 2.	Présentation du Service Prescripteur.....	3
ARTICLE 3.	Contexte et objectifs de la mission	4
ARTICLE 4.	Objet du marché.....	5
ARTICLE 5.	Prestation attendue dans le cadre de la présente consultation	5
5.1	Détail de la prestation attendue.....	5
5.2	Modalités et exigences particulières de réalisation.....	6
5.3	Conditions de livraison/d'exécution et interlocuteurs	7
5.4	Méthodologie attendue.....	7
5.5	Durée estimée de la prestation, étapes intermédiaires, délais d'intervention, etc.	7
5.6	Livrables attendus	7
5.7	Compétences attendues du Prestataire	8
ARTICLE 6.	Validation des livrables par l'AFD.....	8
ARTICLE 7.	Contraintes imposées par l'AFD	8
7.1	Usage de la langue française.....	8
7.2	Accès du personnel du prestataire	8
ARTICLE 8.	Moyens mis à disposition du Prestataire	8
ARTICLE 9.	Planning prévisionnel de la prestation	8

ARTICLE 1. Présentation de l'AFD

Le groupe Agence française de développement (AFD) est un établissement public qui finance, accompagne et accélère les transitions vers un monde plus juste et durable. Plateforme française d'aide publique au développement et d'investissement de développement durable, nous construisons avec nos partenaires des solutions partagées, avec et pour les populations du Sud.

Nos équipes sont engagées dans plus de 4 000 projets sur le terrain, dans les Outre-mer et dans 115 pays, pour les biens communs de l'humanité – le climat, la biodiversité, la paix, l'égalité femmes-hommes, l'éducation ou encore la santé. Nous contribuons ainsi à l'engagement de la France et des Français en faveur des Objectifs de développement durable. Pour un monde en commun.

Au moyen de subventions, de prêts, de fonds de garantie ou de contrats de désendettement et de développement, l'AFD finance des projets, des programmes et des études et accompagne ses partenaires du Sud dans le renforcement de leurs capacités.

En 2025, le groupe AFD a engagé 13,7 milliards d'euros dans plus de 1 120 nouveaux projets dont 7,8 milliards dédiés au climat.

Sa filiale **Proparco** (www.proparco.fr) soutient les investissements privés. Dédiée à mobilisation de l'expertise publique française.

Acteur interministériel de la coopération technique internationale, **Expertise France** (www.expertisefrance.fr) rejoint le groupe AFD le 1er janvier 2022. Deuxième agence par sa taille en Europe, elle conçoit et met en œuvre des projets qui renforcent durablement les politiques publiques dans les pays en développement et émergents. Elle intervient sur des domaines clés du développement et contribue aux côtés de ses partenaires à la concrétisation des objectifs de développement durable (ODD).

L'AFD collabore également avec les réseaux académiques français et internationaux pour alimenter les débats et réflexions prospectives sur le développement.

Elle est un membre actif de l'IDFC (International Development Club), réseau de 26 banques publique de développement qui coordonne et oriente les financements mondiaux vers des projets alignés avec l'Accord de Paris.

Elle assure la gestion du **Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)**, qui cofinance des projets conciliant environnement et développement.

L'ensemble des informations relatives à l'AFD, et notamment sa Charte d'Éthique que le prestataire est fortement invité à consulter, sont accessibles sur le lien suivant : www.afd.fr.

ARTICLE 2. Présentation du Service Prescripteur

Au sein de l'AFD, le suivi des relations avec les agences de notations financières relève du département Trésorerie et Marchés de capitaux au sein de la Direction Exécutive Financière.

La **direction exécutive Financière** a pour mission (i) de définir et formaliser les normes, principes et indicateurs applicables au groupe en matière financière (normes de contrôle de gestion, de gestion actif-passif, comptables, etc.), (ii) de produire l'information financière, comptable, fiscale et réglementaire du groupe et en assurer la fiabilité et la complétude, (iii) d'analyser la performance des métiers, alimenter la réflexion stratégique et produire les informations et les analyses utiles à la prise de décisions au niveau groupe et au sein des métiers, (iv) d'être garante de la solidité et la

sécurité financière en proposant une politique financière groupe puis en la pilotant et en l'exécutant sur les marchés, (v) de définir, modéliser et piloter la politique de gestion de bilan du groupe AFD, (vi) gérer la communication externe en matière financière, (vii) d'assurer la relation du groupe avec ses différents investisseurs et autorités de contrôles en matière réglementaire, (viii) de définir l'architecture et développer la performance et la pertinence du système d'information de la fonction Finance, (ix) d'accompagner les opérationnels sur tous les aspects financiers de l'instruction à la contractualisation et de sécuriser la gestion des concours financiers de l'AFD et délégués.

Dans chacun de ces domaines, la direction exécutive contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées par le Conseil d'administration et la Direction générale.

La direction exécutive est l'interlocuteur des pouvoirs publics français ou étrangers, des autorités administratives et des organisations internationales et nationales, des contreparties bancaires, en général de tous tiers concernés par ses activités.

L'organigramme de la direction exécutive Financière comprend quatre départements :

- le département Gestion financière des concours (GFC) ;
- le département Pilotage financier et Contrôle de gestion stratégique (PFG) ;
- le département Réglementaire, Comptabilité, Consolidation (RCC).
- le département Trésorerie et Marchés de capitaux (TMC) ;

La direction exécutive Financière compte également la division Administration et Projets finance (APF).

Le département Trésorerie et Marché de capitaux exécute et contribue à la définition des politiques d'intervention du groupe sur les marchés de capitaux. Il est notamment en charge de mettre en œuvre le programme de refinancement. En son sein, la division du Financement et des opérations de Marché (DFM) réalise les transactions financières, notamment les emprunts obligataires. La division assure le lien avec les acteurs externes et pilote, sous la responsabilité de la direction exécutive financière et du département TMC, la relation avec les agences de notations financières.

Au sein de PROPARCO, le suivi des relations avec les agences de notations financières relève de LA Direction Financière, plus particulièrement de la division Innovation, Pilotage et Structuration (IPS).

ARTICLE 3. Contexte et objectifs de la mission

Enjeux de la mission :

Les activités de prêt et de subvention de l'AFD sont financées par des ressources de natures différentes. Toutefois, en ce qui concerne les activités pour compte propre de l'AFD, la principale ressource sont les emprunts de marché. Le volume d'émissions obligataires pour l'exercice 2025 s'est élevé ainsi à 8 198 M€ après 7 966 M€ en 2024 ; le volume prévisionnel pour 2026 est autour de 9 500 M€.

L'AFD dispose de plusieurs programmes d'émissions : un EMTN de 70 milliards d'euros, un court terme (NeuCP) de 8 milliards d'euros, un moyen terme (NeuMTN) de 2 milliards d'euros également. L'AFD émet de façon régulière des obligations durables.

L'activité prévisionnelle de l'AFD devrait se maintenir à un niveau légèrement inférieur à 12 milliards d'euros par an en matière d'octrois.

Les prévisions de décaissement des prêts accordés, toujours en croissance, se situent dans une fourchette comprise entre 7,2 et 7,7 Mds € sur les quatre prochaines années. Ces facteurs, combinés aux montants des remboursements des tombées obligataires à venir, rendront nécessaire la mise en place d'un programme d'émission long terme estimé entre 9 et 9,5 milliards d'euros par an.

.

Objectifs de la mission :

En tant qu'émetteur récurrent sur les marchés de capitaux pour financer son activité, l'AFD se doit de solliciter une note de crédit. L'AFD opère sous deux statuts : celui d'un établissement public (EPIC) et celui d'une société de financement sous supervision du régulateur national (ACPR), et bénéficie jusqu'à présent du même rating que l'État français. PROPARCO se doit également de solliciter une note de crédit et fait le choix d'être noté par une unique agence de notation.

L'AFD a jusqu'à maintenant fait le choix d'être notée par deux agences de notations pour répondre, d'une part, à un souci d'indépendance et ne pas être soumise à l'influence d'une seule agence, et d'autre part, pour s'aligner sur le choix fait par l'Etat d'être lui-même noté par plusieurs agences.

Les contrats des deux agences de notation actuelle de l'AFD arrivent à échéance au 31/12/2026.

Dans ce contexte, l'AFD engage une procédure de sélection des prochaines agences de notation financières chargées d'assurer la cotation de l'institution à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 4 ans, avec la possibilité cette fois-ci de retenir jusqu'à 3 agences.

ARTICLE 4. Objet du marché

- PRESTATIONS D'ANALYSE DE L'AFD EN VUE DE L'ATTRIBUTION ET DU SUIVI DE LA NOTE EMETTEUR, DE LA NOTATION DES PROGRAMMES D'EMISSION DE TITRES NEGOCIABLES A COURT TERME ET EMTN, DE LA NOTATION DES EMISSIONS SOUS PROGRAMMES, ET D'EMISSIONS « STAND ALONE ».
- PRESTATION D'ANALYSE DE PROPARCO EN VUE DE L'ATTRIBUTION ET DU SUIVI DE SA NOTE DE CREDIT.

ARTICLE 5. Prestation attendue dans le cadre de la présente consultation

5.1 Détail de la prestation attendue

Il est demandé au titulaire de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à une juste appréciation de la qualité de la signature de l'AFD. Pour cela l'équipe d'analystes devra appliquer une méthodologie d'évaluation intégrant une forte approche institutionnelle sur le cadre des établissements publics français allant au-delà des éléments strictement financiers.

Il est demandé au titulaire d'avoir le statut ECAF octroyé par le BCE.

Notation financière long terme et court terme initiale de l'émetteur (notation intrinsèque).

Cette notation reflète la santé financière de l'émetteur, à long terme et à court terme, ainsi que sa capacité à rembourser sa dette à la date des échéances prévues.

En vue de la notation de l'AFD, les prestataires devront procéder à :

- l'analyse financière de l'AFD ;
- la réalisation d'un rapport d'analyse financière (rapport de notation) détaillant les critères de la note financière long terme et court terme de l'AFD ;
- la communication à l'AFD des notes attribuées ;
- l'examen des compléments apportés par l'AFD et des éventuelles demandes de rectification ;
- la communication publique de la notation :
 - en application de la réglementation européenne, l'agence de notation est tenue d'informer l'AFD un jour ouvré avant la publication d'un communiqué de presse concernant la notation ;
 - le plan de communication comprendra un rapport d'analyse (en français et en anglais), un communiqué de presse (en français et en anglais), une liste de diffusion détaillée des médias

- spécialisés (presse, sites internet...), organisation du service presse, ainsi que toutes autres démarches (manifestations, conférences...) liées à la communication de la notation de l'AFD ;
- l'actualisation infra annuelle de la notation long terme et court terme de l'émetteur.

Notation annuelle du programme (EMTN) de l'AFD

Cette prestation comprend :

- l'analyse des documents du programme visant à attribuer une note financière au programme EMTN de l'AFD ;
- l'examen des compléments apportés par l'AFD et des éventuelles demandes de rectification ;
- la communication publique de la note attribuée au programme ;
- la notation de chaque émission à l'intérieur du programme ;
- l'actualisation infra annuelle de la notation du programme.

Notation des programmes d'émission de titres négociables à court terme (NeuCP) et à moyen terme (NeuMTN) de l'AFD

Cette prestation comprend :

- l'analyse visant à attribuer une note financière au programme d'émission de titres négociables à court terme de l'AFD ;
- l'examen des compléments apportés par l'AFD et des éventuelles demandes de rectification ;
- la communication publique de la note attribuée au programme ;
- l'actualisation infra annuelle de la notation des programmes.

Notations optionnelles

- Emission(s) annuelle(s) dites « stand alone » (émission(s) hybride(s) par exemple) ;
- Programme d'émission sur une juridiction autre que la juridiction des programmes EMTN, NeuCP et NeuMTN ;
- Prêts syndiqués.

Ces prestations optionnelles comprennent :

- l'analyse visant à attribuer une note financière à l'émission ;
- l'examen des compléments apportés par l'AFD et des éventuelles demandes de rectification ;
- la communication publique de la note attribuée à l'émission.

Il est également demandé au titulaire de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à une juste appréciation de la qualité de la signature de PROPARCO. En vue de cette notation, les prestataires devront procéder à :

- l'analyse financière de PROPARCO ;
- la communication à PROPARCO des notes attribuées ;
- l'examen des compléments apportés par PROPARCO et des éventuelles demandes de rectification ;
- la communication publique de la notation en application de la réglementation européenne, l'agence de notation est tenue d'informer PROPARCO un jour ouvré avant la publication d'un communiqué de presse concernant la notation ;
- l'actualisation infra annuelle de la notation long terme et court terme de l'émetteur.

5.2 Modalités et exigences particulières de réalisation

Les prestataires devront impérativement être en mesure de fournir une notation de l'AFD et de PROPARCO à partir du 1er janvier 2027.

A titre indicatif, l'AFD a réalisé 29 opérations d'emprunts sous le programme EMTN en 2025 et 20 en 2024.

En cas de prestation optionnelle, les prestataires devront fournir à l'AFD un calendrier de réalisation de la prestation.

5.3 Conditions de livraison/d'exécution et interlocuteurs

Le marché sera exécuté dans les locaux de l'AFD qui a son siège au 5 rue Roland Barthes, 75012 Paris. Le principal lieu d'exécution sera le site « Barthes » (44 rue Roland Barthes, 75012 Paris). Des déplacements sont à prévoir sur les sites voisins « Art & Co » (15 rue traversière, 75012 Paris), « Mistral » (Place Louis Armand, 75012 Paris) et Vivacity (151-155 rue de Bercy, 75012 Paris), mais également, plus exceptionnellement, sur les sites de Proparco (151 rue St-Honoré, 75001 Paris) et d'Expertise France (73 rue de Vaugirard 75006 Paris).

La mission sera placée sous la responsabilité de M Romain LERMINIAUX, M Thibaut MAKAROVSKY et M Antoine MANNEVY pour l'AFD et Charles BOYER, Mohamed MAJRI, Thomas El Washahy et Thibaut de Ruyver pour PROPARCO

5.4 Méthodologie attendue

Le prestataire pourra proposer la méthodologie jugée la plus adaptée pour mener à bien ses activités, en accord avec le responsable de la mission.

5.5 Durée estimée de la prestation, étapes intermédiaires, délais d'intervention, etc.

La prestation se déroule sur 4 années.

Les prestataires doivent être en mesure de fournir une notation du Groupe AFD et PROPARCO dès le 1er janvier 2027, date de début d'exécution de la prestation.

Chaque année il est attendu des prestataires a minima une réunion annuelle de suivi afin de mettre à jour la notation du Groupe AFD et de PROPARCO et de ses programmes d'émission. Un temps d'échange avec les représentants de l'AFD et PROPARCO, conformément aux pratiques de la profession, sera respecté.

Une lettre de confirmation de la notation de chaque émission est attendue également dans les 2 jours suivants la réalisation des émissions. L'AFD communiquera aux équipes en charge les détails des émissions devant être notées à chaque fois que nécessaire.

Il appartient aux prestataires de proposer l'équipe et les profils adéquats afin de réaliser les prestations dans les délais impartis.

5.6 Livrables attendus

Il s'agit, dans le cadre d'un exercice au demeurant standardisé, a minima de :

- Revue annuelle de la notation du Groupe AFD, mise à disposition des investisseurs
- Confirmation de la notation du Groupe AFD et de ses programmes d'émission
- Confirmation de la notation des émissions du Groupe AFD
- Tout autre livrable nécessaire dans le cadre de la prestation
- Revue annuelle de la notation de PROPARCO
- Confirmation de la notation de PROPARCO

Les envois se font par email, une régularisation sous format papier une fois par trimestre ou par semestre sera suffisant pour être demandé

5.7 Compétences attendues du Prestataire

Il est demandé au titulaire de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à une juste appréciation de la qualité de la signature de l'AFD et de PROPARCO. Pour cela l'équipe d'analystes devra appliquer une méthodologie d'évaluation intégrant une forte approche institutionnelle sur le cadre des établissements publics français allant au-delà des éléments strictement financiers mais être également familier avec l'analyse financière d'entreprises intervenant dans le secteur privé.

ARTICLE 6. Validation des livrables par l'AFD

Comme précise plus haut, en application de la réglementation européenne, l'agence de notation est tenue d'informer l'AFD et PROPARCO un jour ouvré avant la publication d'un communiqué de presse concernant la notation (notations intrinsèques, EMTN, TNCT & « stand alone »).

ARTICLE 7. Contraintes imposées par l'AFD

L'AFD demande une certaine disponibilité et réactivité de la part du prestataire pour les questions à caractère urgent (confirmation de la notation après chaque émission par exemple).

7.1 Usage de la langue française

L'exécution du marché nécessite l'usage permanent de la langue française dans les rapports avec le maître d'ouvrage.

7.2 Accès du personnel du prestataire

Dès la notification du marché, le prestataire aura à sa disposition la documentation existante relative aux sujets sur lesquels il interviendra.

ARTICLE 8. Moyens mis à disposition du Prestataire

Dès la notification du marché, le prestataire aura à sa disposition la documentation existante relative aux sujets sur lesquels il interviendra.

ARTICLE 9. Planning prévisionnel de la prestation

La prestation démarre **le 1er janvier 2027**. Les prestataires doivent être en capacité de fournir dès cette date une notation du Groupe AFD et de PROPARCO pour que celui-ci soit en mesure de mettre en œuvre son programme de refinancement auprès des investisseurs. La notification auprès des prestataires retenus sera réalisée afin que ceux-ci disposent du minimum de temps requis pour réaliser leur évaluation de l'AFD et de PROPARCO.

Chaque année les prestataires mettront à jour leur notation de l'AFD et de PROPARCO, et fourniront à la demande l'AFD des lettres de confirmation des émissions.

La prestation prendra fin le 31 décembre 2030.